



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2019

Soixante-treizième session
Point 129 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission ([A/73/L.62](#) et [A/73/L.62/Add.1](#))]

73/132. Santé mondiale et politique étrangère : une meilleure nutrition pour un monde plus sain

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [63/33](#) du 26 novembre 2008, [64/108](#) du 10 décembre 2009, [65/95](#) du 9 décembre 2010, [66/115](#) du 12 décembre 2011, [67/81](#) du 12 décembre 2012, [68/98](#) du 11 décembre 2013, [69/132](#) du 11 décembre 2014, [70/183](#) du 17 décembre 2015, [71/159](#) du 15 décembre 2016 et [72/139](#) du 12 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé³,

Réaffirmant que toute personne, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, d'un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement, et de bénéficier de l'amélioration constante de ses conditions d'existence, une attention particulière devant être accordée à la situation alarmante dans laquelle se trouvent des millions de personnes pour qui l'accès aux services de santé et aux médicaments reste un but lointain, surtout les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité,

Notant que l'Initiative politique étrangère et santé mondiale a joué un rôle important s'agissant de favoriser les effets de synergie entre politique étrangère et santé mondiale, tout comme la Déclaration ministérielle d'Oslo du 20 mars 2007, intitulée « La santé : une question de politique étrangère cruciale pour notre temps »⁴, dont les engagements et les mesures ont été réaffirmés dans le communiqué ministériel de l'Initiative du 22 septembre 2017, intitulé « Poursuivre l'action concertée menée depuis 10 ans et se préparer en vue des nouveaux défis à relever »⁵,

Réaffirmant la volonté d'appliquer intégralement et effectivement le Programme d'action de Beijing⁶, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷ et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, notamment les engagements relatifs à la santé sexuelle et procréative et à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme,

Considérant que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agents du développement et qu'il est fondamental, pour avancer dans l'exécution de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et sachant que les politiques de nutrition et d'autres politiques connexes devraient tenir compte des besoins des femmes et autonomiser les femmes et les filles, de manière à contribuer à l'égalité d'accès des femmes à la protection sociale et aux ressources, y compris, au revenu, à la terre, à l'eau, au financement, à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, ainsi qu'aux services de santé, et à améliorer ainsi la sécurité alimentaire et la santé,

Notant l'importance de la santé dans l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la nécessité d'une approche globale, en particulier, dans ce contexte, le rôle essentiel de la sécurité alimentaire, d'une meilleure nutrition et de régimes alimentaires et de modes de vie sains, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, afin de ne laisser personne de côté, en aidant les plus défavorisés en premier,

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

⁴ [A/63/591](#), annexe.

⁵ [A/72/559](#), annexe.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

Consciente que la santé est à la fois un préalable, un résultat et un indicateur pour l'ensemble des objectifs de développement durable et qu'en dépit des progrès accomplis, des obstacles à la santé mondiale subsistent, en particulier les inégalités et les vulnérabilités dans chaque pays, région et groupe de population et entre pays, régions et groupes de population et que les investissements dans le domaine de la santé contribuent à la croissance économique, au développement social, à la protection de l'environnement, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à l'égalité de genres et à la réduction des inégalités de manière durable et inclusive,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est un objectif à long terme qui, par sa portée nationale, régionale et internationale, nécessite une mobilisation soutenue à un niveau élevé ainsi qu'une coopération internationale plus étroite, notamment des partenariats ambitieux entre les parties prenantes, et qu'il faut préserver les progrès accomplis et améliorer la situation en tenant dûment compte de la continuité et de la viabilité des actions actuellement menées dans le domaine de la santé mondiale,

Affirmant qu'il incombe au premier chef aux États Membres de définir et de promouvoir leurs propres moyens d'instaurer une couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et à des médicaments de qualité, essentiels, abordables et efficaces pour tous, tout en veillant à ce que le recours à ces services ou à ces médicaments n'expose pas les utilisateurs à des difficultés financières, une attention particulière devant être accordée aux personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et qui est essentielle à la promotion de la santé et du bien-être physiques et mentaux, en particulier au moyen de soins de santé primaires, de services de santé et de dispositifs de protection sociale, y compris par la sensibilisation de la population locale et la participation du secteur privé, avec le soutien de la communauté internationale,

Rappelant la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé, adoptée à la Conférence mondiale de 2011 sur les déterminants sociaux de la santé, où a été réaffirmé le caractère inacceptable, injuste et largement évitable sur les plans politique, social et économique des inégalités en matière de santé au sein des pays et entre eux, et notant que de nombreux déterminants de la santé et facteurs de risque sous-jacents des maladies non transmissibles et transmissibles sont liés aux conditions sociales, économiques, environnementales et comportementales,

Tenant compte du document final de la Conférence mondiale sur les soins de santé primaires et de son apport au renouvellement des engagements contractés dans le cadre de la Déclaration d'Alma-Ata de 1978, ainsi que du rôle central des soins de santé primaires pour parvenir à une couverture sanitaire universelle et contribuer à la santé dans le monde,

Rappelant la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale de la Santé⁸, qui visent à promouvoir l'innovation médicale, renforcer les capacités dans ce domaine et améliorer l'accès aux médicaments, en encourageant la tenue d'autres discussions sur l'accès aux médicaments, et réaffirmant que la recherche-développement dans le domaine de la santé devrait être axée sur les besoins, fondée sur la preuve, guidée par les principes fondamentaux d'accessibilité économique, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et considérée comme une responsabilité partagée, rappelant le rapport du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments, notamment ses recommandations,

⁸ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA61/2008/REC/1.

Rappelant également la Déclaration de Rome sur la nutrition et son Cadre d'action⁹, qui contient un ensemble de possibilités d'action et de stratégies pour les gouvernements, le cas échéant, textes adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition en vue de développer des systèmes alimentaires durables en élaborant des politiques publiques cohérentes, de la production à la consommation et dans tous les domaines concernés, afin d'assurer, toute l'année et à un coût abordable, un accès à une alimentation qui réponde aux besoins des populations en matière de nutrition, de promouvoir des régimes alimentaires sains, diversifiés et sans danger, de donner aux populations les moyens de faire des choix et de créer un environnement propice à la prise de décisions éclairées concernant les produits alimentaires favorisant des pratiques alimentaires saines et une alimentation adaptée aux nourrissons et aux jeunes enfants, grâce à des informations et à une éducation de meilleure qualité en matière de santé et de nutrition,

Consciente du droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes, et encourageant la coopération et l'assistance internationales afin de soutenir les efforts des États Membres à cet égard et d'atteindre les objectifs de santé fixés, de donner effet à l'accès universel aux services de santé et de combattre les obstacles à la santé, d'augmenter la production alimentaire et d'accroître l'accès à des aliments sains et nutritifs et leur consommation, tout en tenant compte des réalités et des capacités de chaque pays et en respectant les priorités et les politiques nationales,

Considérant qu'il faut éliminer la faim et prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde, y compris la sous-alimentation, l'hypotrophie nutritionnelle, la dénutrition, l'insuffisance pondérale avec retard de croissance et la surcharge pondérale dans tous les groupes d'âge, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans, ainsi que les carences en oligoéléments, en particulier en vitamine A, en iode, en fer et en zinc, et consciente que des formes multiples de malnutrition peuvent toucher tous les pays, qu'elles peuvent se produire non seulement à l'intérieur des pays et des communautés, mais également au sein du foyer, et qu'elles peuvent toucher une même personne à plusieurs moments de sa vie,

Notant que la coexistence de la dénutrition d'une part et du surpoids et de l'obésité d'autre part est souvent qualifiée de « double fardeau de la malnutrition », préoccupée par la prévalence des maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans tous les groupes d'âge et par l'évolution à la hausse de la sous-alimentation, du surpoids et de l'obésité, ainsi que par la progression de l'anémie chez les femmes et par les retards de croissance toujours trop importants chez les enfants, et constatant que dans bon nombre de pays, les rapides changements démographiques, sociaux et économiques ont entraîné un accroissement de l'urbanisation et des modifications des systèmes alimentaires, des modes de vie, des habitudes alimentaires et des modèles de consommation et de production mondiaux, entraînant une transition nutritionnelle,

Se déclarant préoccupée par l'augmentation du nombre de personnes exposées à une insécurité alimentaire de crise ou à pire, qui est passé de près de 108 millions de personnes en 2016 à 124 millions en 2017 dans les pays touchés notamment par des conflits, dont les conséquences sont exacerbées par des phénomènes climatiques, des facteurs environnementaux tels que des catastrophes naturelles ou l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires,

Estimant que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constatant avec préoccupation que de nombreux systèmes de santé ne sont pas en mesure de répondre aux besoins liés à la

⁹ Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexes I et II.

promotion de la santé, aux soins préventifs, curatifs, palliatifs et de réadaptation et aux soins spécialisés,

Réaffirmant le droit de tous, y compris des réfugiés et des migrants, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notant les références à la santé et à la sécurité alimentaire faites dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que les références à la santé, à la sécurité alimentaire et à la nutrition faites dans le pacte mondial sur les réfugiés,

Consciente des besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes et constatant avec préoccupation que les personnes les plus vulnérables qui vivent dans les zones touchées par des conflits armés et des catastrophes naturelles n'ont généralement guère ou pas accès aux services de santé, ni à des aliments nutritifs adaptés pour prévenir la faim et promouvoir la santé, et qu'en plus, les attaques commises contre le personnel médical et les installations médicales ont des conséquences immédiates et des effets à long terme sur les systèmes de santé,

Soulignant qu'il faut d'urgence se doter de systèmes de santé solides et résilients, qui disposent de travailleurs sanitaires bien formés, convenablement rémunérés et occupant des emplois décents et qui permettent d'atteindre les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, de pourvoir à tous les besoins sanitaires, y compris par la surveillance des risques de pandémie et la préparation à ces phénomènes, et d'appliquer le Règlement sanitaire international de 2005¹⁰,

Sachant que la résistance aux antimicrobiens pose un problème mondial qui appelle des actions multisectorielles, selon le principe « Un monde, une santé » autour duquel se mobilisent l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres parties prenantes telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du Codex Alimentarius, réaffirmant l'importance de la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens¹¹, attendant avec intérêt le rapport sur la question que le Secrétaire général doit soumettre à l'examen des États Membres, à sa session en cours, et appréciant les résultats de l'action menée par le Groupe spécial de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens,

Considérant que des politiques sanitaires, sociales, économiques et nutritionnelles coordonnées sont nécessaires pour s'occuper de la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent victimes d'injustice, d'inégalité, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion sociale et de violence, et qui sont les plus exposées aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs mauvaises conditions de vie, de leur faible niveau d'instruction en matière de santé et de leur manque d'accès aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

Considérant également qu'il importe d'œuvrer pour l'équité dans le domaine de la santé et de mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination dans les établissements de soins pour atteindre les objectifs de développement durable et bâtir une société plus inclusive permettant à ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles, les personnes âgées, les membres de populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des troubles psychologiques et les personnes vivant avec des maladies transmissibles, comme le VIH/sida, la tuberculose et le choléra, et

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

¹¹ Résolution 71/3.

avec des maladies non transmissibles et d'autres maladies, ou qui y sont exposées ou sont touchées par ces maladies, d'avoir une meilleure qualité de vie et un plus grand bien-être, et prenant note à cet égard de la déclaration conjointe des Nations Unies visant à mettre fin à la discrimination dans les établissements de soins,

Réaffirmant l'importance de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), qui vise à susciter, entre autres, une intensification de la mise en œuvre des engagements et une hausse de l'investissement en faveur de la nutrition,

Attendant avec intérêt la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et, à cet égard, préconisant l'application intégrale de sa résolution 72/239 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a apprécié la contribution des exploitations agricoles familiales à l'amélioration de la nutrition et à la sécurité alimentaire mondiale, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la préservation de la diversité biologique, à l'instauration d'une viabilité environnementale et au règlement des problèmes liés aux migrations,

Rappelant le Plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant¹² et le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020¹³, adoptés par l'Organisation mondiale de la Santé,

Prenant note des travaux entrepris par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour élaborer un projet de directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, à l'appui de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), sur la base du douzième rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui relève dudit comité,

Prenant note également des manifestations organisées à Rio de Janeiro (Brésil) en 2016 et à Milan (Italie) en 2017 dans le cadre de l'initiative Nutrition pour la croissance et du Forum des partenaires 2018 organisé à New Delhi, en décembre 2018, par le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, et attendant avec intérêt le Sommet Nutrition pour la croissance qui doit se tenir à Tokyo en 2020,

Réaffirmant le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui prévoient d'assouplir les dispositions applicables à la protection de la santé publique et promeuvent l'accès universel aux médicaments, en particulier pour les pays en développement, et des dispositions de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, dans laquelle la protection de la propriété intellectuelle est considérée importante pour le développement de nouveaux médicaments et où sont énoncées les préoccupations concernant ses effets sur les prix,

Consciente que l'évolution rapide des technologies, notamment des technologies numériques, peut permettre de renforcer l'accès de la population aux services de santé, d'améliorer la réactivité du système de santé aux besoins des personnes et des collectivités, d'accroître la qualité et l'efficacité des services de santé et de donner aux personnes et aux collectivités les moyens d'adopter des modes de vie sains et des pratiques saines,

Soulignant que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité et le rôle crucial d'aider les États Membres à donner suite aux accords conclus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment

¹² Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA65/2012/REC/1.

¹³ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1.

celles qui concernent des domaines liés à la santé, à les appliquer pleinement et à tenir les engagements qu'ils y ont pris, et soulignant le rôle fondamental de l'Organisation mondiale de la Santé, institution spécialisée des Nations Unies chargée de la santé,

Consciente de la nécessité de consolider le Partenariat mondial pour le développement durable, en engageant toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs, à mobiliser tous les moyens financiers et non financiers nécessaires pour soutenir de concert les efforts que font les États Membres en vue d'atteindre les objectifs de développement durable liés à la santé, notamment en répondant aux besoins de santé de ceux qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité,

Appréciant les travaux des entités des Nations Unies axés sur les programmes et activités en matière de nutrition et la collaboration entre ces entités, dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le Comité permanent de la nutrition et d'autres organes compétents, ainsi que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, et encourageant ces entités à collaborer davantage,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations générales et les principes qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Soulignant qu'il importe de chercher à créer des synergies et de favoriser la collaboration avec les autres acteurs concernés, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, notamment avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, la Banque mondiale, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Facilité internationale d'achat de médicaments, l'Alliance Gavi, l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, le Mécanisme mondial de financement de l'initiative Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative sur les médicaments pour les maladies négligées, le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, l'initiative Renforcer la nutrition, le Partenariat mondial pour la couverture sanitaire universelle (CSU2030), les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour répondre aux besoins sanitaires des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité,

Constatant avec inquiétude que les dispositifs visant à faire face aux problèmes liés aux questions indissociables de la nutrition et de la santé mondiale, tels que l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, manquent cruellement de ressources,

Consciente que s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs qui favorisent la malnutrition sous toutes ses formes représente un défi complexe et multidimensionnel, qui requiert une impulsion politique ferme et soutenue, des politiques cohérentes à tous les niveaux et une action concertée, soutenue et intersectorielle,

1. *Demande* aux États Membres d'intensifier leur action visant à améliorer la nutrition, l'état de santé et le niveau de vie des populations du monde entier, action qui constitue un élément clef des stratégies d'élimination de la malnutrition sous

toutes ses formes et de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi que des stratégies de promotion du développement durable ;

2. *Demande également* aux États Membres de considérer la faim et la malnutrition sous toutes ses formes comme des problèmes touchant l'ensemble des nations, en ayant conscience qu'il existe entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier dans les pays en développement, des inégalités considérables en matière d'état nutritionnel, d'exposition aux risques et d'apports nutritionnels ;

3. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et l'accès à une nutrition adéquate et à des systèmes alimentaires viables, résilients et variés, qui tiennent compte des enjeux nutritionnels – autant de conditions essentielles à l'amélioration de la santé des populations et à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, qui visent à mettre fin à toutes les formes de malnutrition¹⁴ et à garantir que chaque être humain a accès, tout au long de sa vie et en tout temps, à une alimentation adéquate, diversifiée, équilibrée et saine, qui lui permette de mener une vie active et d'être en bonne santé ;

4. *Exhorte* les États Membres à mettre en pratique, selon qu'il convient, un plan global de mise en œuvre concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant, notamment en adoptant – ou, le cas échéant, en les renforçant – des politiques relatives à la nutrition et des mesures législatives, réglementaires ou autres visant à contrôler efficacement la commercialisation des substituts du lait maternel, et en mettant en place des mécanismes de gouvernance intersectorielle efficaces en vue d'élargir la portée des mesures prises en faveur de la nutrition ;

5. *Engage* les États Membres à protéger et à promouvoir le droit des femmes, des filles et des nourrissons à une alimentation adéquate, en particulier pendant les périodes de besoins nutritionnels accrus que sont la grossesse et l'allaitement, dont les 1 000 premiers jours, soit du début de la grossesse au deuxième anniversaire de l'enfant, doivent faire l'objet d'une attention soutenue, en préconisant et en facilitant l'accès à des soins adéquats et en plaidant en faveur de pratiques d'alimentation appropriées, notamment l'allaitement exclusif au sein pendant les six premiers mois, l'allaitement maternel devant ensuite se poursuivre jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant au moins et être adéquatement supplémenté ;

6. *Engage également* les États Membres à créer des conditions favorables à la promotion de la santé et de la nutrition, notamment en mettant l'accent sur l'éducation nutritionnelle dans les écoles et autres établissements d'enseignement, selon qu'il convient, et à intensifier les actions menées au niveau des communautés pour soutenir les enfants et les familles, en y rappelant l'importance de la santé maternelle et en recommandant certaines pratiques d'alimentation du nourrisson, telles que l'allaitement naturel ;

7. *Invite* les États Membres à envisager de ratifier ou d'appliquer, selon qu'il convient, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵, dans laquelle est reconnu le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et énoncée la nécessité de prendre les mesures appropriées pour lutter contre la maladie et la malnutrition, grâce notamment à la fourniture d'aliments nutritifs et à l'allaitement maternel ;

8. *Rappelle* que la dénutrition empêche les personnes qui en souffrent, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, de réaliser leur plein potentiel et exhorte les États Membres à prendre des mesures d'urgence en vue de

¹⁴ Voir résolution 70/1.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

s'attaquer à la question des retards de croissance, qui concerne un nombre inacceptable d'enfants, et de lutter contre les problèmes, de plus en plus récurrents, de la sous-alimentation, du surpoids et de l'obésité, qui ont des effets délétères sur le développement social et économique ;

9. *Préconise* l'intégration d'objectifs nutritionnels dans les programmes de protection sociale et la mise en œuvre de programmes portant sur l'octroi d'allocation et la fourniture de repas scolaires et d'une aide alimentaire ciblée, le but étant d'améliorer les régimes alimentaires en garantissant aux bénéficiaires un meilleur accès à une nourriture adéquate sur le plan nutritionnel, dans le respect de leurs croyances, de leur culture, de leurs traditions, de leurs habitudes alimentaires et de leurs préférences ;

10. *Invite* les États Membres à promouvoir une alimentation et des modes de vie sains, reposant entre autres sur l'activité physique, en adoptant diverses mesures et politiques nécessaires à la mise en œuvre de tous les engagements pris en matière de nutrition, notamment par les chefs d'État et de gouvernement lors des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale sur les maladies non transmissibles et à l'occasion de l'Assemblée mondiale de la Santé, en vue de réduire au minimum l'incidence des principaux facteurs de risque des maladies non transmissibles, et à lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes en intensifiant leurs efforts et les activités menées dans le cadre du programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) ;

11. *Demande* aux États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre, des politiques et programmes multisectoriels, de les suivre et de les évaluer, ainsi que des campagnes de sensibilisation à la santé publique et des programmes d'éducation nutritionnelle et de perfectionnement des nutritionnistes, et de partager les meilleures pratiques afin de contrer le phénomène grandissant de la sous-alimentation et d'entraver la croissance rapide du problème du surpoids et de l'obésité, qui est en passe de se transformer en épidémie mondiale ;

12. *Souligne* la nécessité d'adopter des politiques cohérentes et homogènes de lutte contre le surpoids et l'obésité afin de réduire les taux de prévalence de ces affections et d'enrayer la multiplication des cas de maladies non transmissibles pouvant être influencées par l'alimentation – notamment en favorisant et en encourageant l'adoption de comportements et de modes de vie sains, reposant notamment sur l'opportunité des choix alimentaires et la pratique d'une activité physique régulière – en misant sur l'éducation et l'organisation de campagnes ciblées dans les médias et sur les réseaux sociaux, compte étant tenu du fait que le surpoids et l'obésité font partie des grands facteurs de risques modifiables et évitables de ces maladies ;

13. *Demande* aux États Membres de prévoir des mesures visant à encourager l'activité physique dans l'ensemble de la population et à tous les âges, en mettant à disposition des espaces publics et récréatifs sûrs, en préconisant la pratique sportive, en élaborant des programmes d'éducation physique dans les écoles et en aménageant l'espace urbain pour y favoriser des modes de déplacement actifs, et leur demande également de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'activité physique en 2018-2030, qui a pour thème « Une population plus active pour un monde en meilleure santé » ;

14. *Invite* les États Membres à collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de créer, à titre volontaire, de nouveaux réseaux d'action sur la nutrition ou de renforcer ceux qui existent déjà, et d'élaborer, d'améliorer et de mettre en œuvre des politiques, programmes et plans visant à relever les multiples défis que pose la

malnutrition sous toutes ses formes, notamment par la prise d'engagements spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps, dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) ;

15. *Engage* les États Membres, agissant en partenariat avec d'autres parties prenantes, telles que des organisations internationales et régionales et les milieux universitaires, à envisager d'étudier plus avant les liens existant entre la santé, en particulier ses facteurs économiques et sociaux, et la nutrition et les systèmes alimentaires, en vue de dégager des données factuelles sur la question et d'orienter l'adoption de programmes et politiques nutritionnels efficaces, et à accentuer la diffusion des connaissances en la matière ;

16. *Engage également* les États Membres à promouvoir et à préserver les régimes alimentaires traditionnels sains, la diversité de l'alimentation et les habitudes alimentaires et modes de vie qui ont un effet positif sur la santé, et à tenir compte de l'importance de l'alimentation dans le patrimoine culturel et comme vecteur de promotion de l'éducation nutritionnelle ;

17. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que des aliments au coût abordable soient accessibles et disponibles en quantité et en qualité suffisantes pour promouvoir une alimentation adéquate dans les situations d'urgence humanitaire, y compris les catastrophes naturelles, en vue d'éviter l'apparition de la faim et de préserver et de promouvoir la santé des populations touchées ;

18. *Engage* les États Membres à promouvoir, à améliorer et à appuyer l'agriculture durable – notamment les cultures, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture –, qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim, contribue à prévenir la malnutrition et est économiquement viable et écologiquement durable, tout en renforçant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et considère qu'il faut préserver les systèmes de production alimentaire viables et efficaces et garantir la sécurité alimentaire ;

19. *Préconise* la coopération internationale en vue de faciliter le commerce des produits agricoles et, partant, d'accroître la sécurité alimentaire et de résoudre les problèmes rencontrés tant par les pays importateurs que par les pays exportateurs de denrées alimentaires ;

20. *Demande* aux États Membres de soutenir les initiatives qui favorisent des approches multisectorielles et des partenariats multipartites et d'y prendre part, en associant la société civile et le secteur privé afin de mobiliser toutes les ressources dont ils disposent, selon qu'il convient, tout en prenant dûment en considération la gestion des conflits d'intérêts et en faisant preuve de diligence raisonnable pour accélérer le progrès et réduire le nombre de cas de malnutrition sous toutes ses formes ;

21. *Engage* les organes, les institutions spécialisées et les entités des Nations Unies à faire preuve de plus de cohérence et à mieux se concerter sur les questions relatives à la santé mondiale et à la politique étrangère ;

22. *Demande instamment* aux États Membres de renforcer la coopération internationale et l'aide publique au développement en matière de santé, et plus particulièrement de nutrition, afin d'appuyer et de compléter les stratégies, politiques et programmes nationaux et régionaux et les initiatives de surveillance ;

23. *Se félicite* de la tenue, le 26 septembre 2018 à New York, de sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, et réaffirme la déclaration politique qui

en est issue intitulée « Unis pour éliminer la tuberculose : à urgence mondiale, action mondiale »¹⁶ ;

24. *Se félicite également* de la tenue, le 27 septembre 2018 à New York, de sa troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et réaffirme la déclaration politique qui en est issue intitulée « Le temps d'agir : accélérer la riposte face aux maladies non transmissibles pour la santé et le bien-être des générations présentes et futures »¹⁷ ;

25. *Attend avec intérêt* sa réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui se tiendra à New York en septembre 2019, sur le thème « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé » ;

26. *Encourage* le Secrétaire général à favoriser le débat entre les États Membres et les parties prenantes concernées sur les options de politique générale appropriées pour promouvoir l'accès aux médicaments, l'innovation et les technologies de la santé ;

27. *Invite à nouveau* le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé ;

28. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », un rapport sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition.

52^e séance plénière
13 décembre 2018

¹⁶ Résolution 73/3.

¹⁷ Résolution 73/2.